

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 octobre 2019

PLFSS POUR 2020 - (N° 2296)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 341

présenté par

M. Bony, M. Pradié, M. Masson, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Leclerc,  
Mme Corneloup, Mme Valentin, M. Sermier et M. Dive

**ARTICLE 28**

Rédiger ainsi l'alinéa 123 :

« 2° Garantir le libre choix de la personne. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le respect du libre choix des personnes est essentiel. Il fait l'objet de nombreux textes législatifs et réglementaires, pourtant son application est souvent remis en question, notamment lors des instructions des demandes de prestations de compensation par les MDPH. Cet amendement a pour objet d'assurer à la personne qu'il ne lui sera pas imposé le choix d'un dispositif médical faisant l'objet d'une remise en état.